

DÉCISION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PORTANT SUR LA MODIFICATION DE SON CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Considérant que le commissaire au lobbyisme François Casgrain, à titre de personne désignée par l'Assemblée nationale en vertu de l'article 33 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, a cru opportun de se doter, en 2011, d'un code d'éthique et de déontologie applicable à sa fonction de commissaire;

Considérant que les travaux précédant l'élaboration de ce code se sont effectués de concert avec les autres personnes désignées par l'Assemblée nationale pour exercer une fonction qui en relève, à savoir le directeur général des élections, le vérificateur général et le protecteur du citoyen (les « Personnes désignées »);

Considérant que les Personnes désignées ont alors établi, dans le cadre de ces travaux, une base commune de dispositions qu'elles ont reproduites dans leur code d'éthique et de déontologie respectif;

Considérant que le Code d'éthique et de déontologie du commissaire François Casgrain est entré en vigueur le 29 mars 2011;

Considérant que j'ai été nommé commissaire au lobbyisme par l'Assemblée nationale le 17 octobre 2017 et que je suis entré en fonction le 23 octobre 2017;

Considérant que la fonction de commissaire au lobbyisme doit s'exercer selon les plus hauts standards déontologiques;

Considérant que j'adhère pleinement aux valeurs et aux principes éthiques et déontologiques énoncés dans le Code d'éthique et de déontologie du commissaire au lobbyisme;

Considérant que je propose d'apporter certains amendements mineurs aux dispositions du Code afin de les bonifier, sans altérer d'aucune façon la base commune établie de concert avec les autres Personnes désignées;

Considérant qu'il est opportun de prévoir que tout nouveau commissaire puisse, dès sa nomination, souscrire au Code d'éthique et de déontologie du commissaire au lobbyisme et qu'il est utile de prévoir une formule d'adhésion à cette fin;

En conséquence, je décide par la présente :

- D'adopter le Code d'éthique et de déontologie du commissaire, tel que modifié par les amendements proposés;
- De souscrire à ce Code d'éthique et de déontologie en signant une formule d'adhésion par laquelle je m'engage à en respecter les dispositions dans le cadre de ma fonction;
- Que nonobstant la date de la présente décision et de la signature de la formule d'adhésion, je me déclare lié par les dispositions du Code d'éthique et de déontologie du commissaire au lobbyisme depuis mon entrée en fonction, le 23 octobre 2017

Signé à Québec, le 7 mai 2018

Le commissaire au lobbyisme,



Jean-François Routhier